

Décision du Président

**Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, au transport et
la livraison de 3 compacteurs pour la déchetterie intercommunale
– 59 route de l'Île Saint Julien – 94380 BONNEUIL SUR MARNE
EPT 2308**

Titulaire : Société G. GILLARD

2023 – D – n° 107

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant la fourniture, le transport et la livraison de 3 compacteurs pour la déchetterie intercommunale – 59 route de l'Île Saint Julien – 94380 BONNEUIL SUR MARNE à passer avec la société G. GILLARD sise ZA rue des Peupliers à BOIS LE ROI (77590),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché à procédure adaptée relative à la fourniture, au transport et à la livraison de 3 compacteurs pour la déchetterie intercommunale – 59 route de l'Île Saint Julien – 94380 BONNEUIL SUR MARNE pour un montant global et forfaitaire de 128.169,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

31/07/2023



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

31/07/2023

Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le